|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réflexion 3 - Identifier les normes européennes | | |
| **Durée** : 15’ | Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

1. Quelle est la durée de la garantie contre les défauts de conformité en France ?
2. Quelle sera cette durée à compter de mars 2016 ?
3. La garantie s’applique-t-elle aux produits achetés dans d’autres pays que la France ?
4. La garantie s’applique-t-elle aux produits achetés sur Internet ?



**Doc Garanties : réparation, remplacement et remboursement**

*Source : http://europa.eu/youreurope/*

* **Garantie gratuite de deux ans (garantie légale)**

Que vous achetiez des produits dans un magasin ou en ligne, vous bénéficiez toujours, en vertu des règles de l'UE, d'une garantie minimale gratuite de deux ans.

Cette garantie de deux ans constitue un droit minimum. La législation de votre pays peut vous offrir une protection supplémentaire. Sachez que tout écart par rapport aux règles de l’UE doit toujours être au bénéfice des consommateurs.

Si vous avez acheté un article, n'importe où dans l'UE, qui n'est pas conforme, dans son aspect ou son fonctionnement, au produit annoncé, le vendeur est tenu de le **réparer** ou de le **remplacer gratuitement**, de le **rembourser intégralement** ou de vous accorder une **réduction de prix**.

La garantie de deux ans débute dès la réception du produit. Dans certains pays de l’UE, vous devez informer le vendeur du défaut dans un délai de deux mois à compter de sa constatation, sinon vous risquez de perdre votre droit à la garantie.

Dans un délai de six mois à compter de la réception du produit, il vous suffit de montrer au vendeur qu’il est défectueux ou non conforme à la description. En revanche, après six mois, la plupart des pays de l’UE exigent que vous prouviez que le défaut existait déjà au moment de la réception, par exemple en montrant qu'il est dû à la mauvaise qualité des matériaux utilisés.

Le professionnel est **toujours** responsable et doit remédier au défaut. Dans certains pays de l'UE, vous pouvez aussi demander un dédommagement au fabricant.

* **Garanties supplémentaires (garanties commerciales)**

**Les vendeurs ou les fabricants** proposent souvent une garantie commerciale supplémentaire, incluse ou non dans le prix du produit. Cette garantie peut offrir une meilleure protection mais ne peut **jamais remplacer ou réduire la garantie minimale de deux ans**, dont vous bénéficiez dans tous les cas.

De même, si un magasin vous vend un nouveau produit moins cher «sans garantie», cela signifie uniquement que vous n'avez pas de protection supplémentaire. Vous pouvez toujours faire valoir votre garantie gratuite de deux ans si le produit s'avère défectueux ou non conforme à sa description.

[Service-Public.fr : Le site officiel de l’administration française](http://www.service-public.fr/)

* **Garantie légale de conformité**

Présomption d'existence du défaut de conformité - Information du consommateur  - 26.12.2014

* La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie, à partir du 17 mars 2016, le délai de présomption d'existence du défaut de conformité lors de la livraison (il passera de 6 mois à 24 mois, sauf pour les biens vendus d'occasion).
* De plus, un arrêté du 26 décembre 2014 améliore, à partir du 1er mars 2015, les conditions d'information des consommateurs sur les garanties dans les conditions générales de vente.

**Réponses**

1. **Quelle est la durée de la garantie contre les défauts de conformité en France ?**
2. **Quelle sera cette durée à compter de mars 2016 ?**
3. **La garantie s’applique-t-elle au produit acheté dans d’autres pays que la France ?**
4. **La garantie s’applique-t-elle au produit acheté sur Internet ?**